

5 Orientations déclinées en actions ont été définies dans le PLHI :

### 1) ANTICIPER SUR LE FONCIER

- Réaliser des réserves foncières et les prévoir dans les documents d'urbanisme
- Participer au financement des opérations : l'ensemble des partenaires seront mobilisés pour assurer le montage complet des opérations (de l'équipement en réseaux des terrains à l'acquisition des charges foncières utiles à la sortie de programmes de logements)

### 2) REFLECHIR AUX FORMES URBAINES

- Optimiser l'espace disponible tout en restant compatible avec l'environnement plus ou moins urbain de la CIREST : travailler les formes urbaines pour qu'elles soient durablement compatibles avec l'environnement des quartiers



### 3) ACTIVER UNE POLITIQUE D'AMELIORATION, NOTAMMENT EN DIFFUS

- Permettre une lecture plus aisée du dispositif institutionnel en commune : améliorer le recensement de la demande en amont, opérer les vérifications préalables (PC...), améliorer l'information relative au suivi des dossiers.
- Tenir compte de la variété des problématiques rencontrées sur la CIREST : en diversifiant les modes opératoires, y compris au sein des périmètres de RHI.
- Profiter de l'élaboration concomitante des PLU : pour identifier les cas d'insalubrité diffuse, pour réfléchir aux

possibilités de dérogation aux normes d'assainissement en cas d'amélioration.

- Assurer la prise en charge des besoins d'urgence : qui échappent aujourd'hui aux dispositifs institutionnels et sont gérés au cas par cas par des associations caritatives.

### 4) CIBLER L'ACTION DE LA CIREST SUR UN CERTAIN NOMBRE DE CLIENTELES SPECIFIQUES :

- Le logement des personnes âgées :
  - Améliorer la connaissance des besoins : afin de graduer et quantifier les types de réponse (de l'offre banalisée mais située à proximité des services à la prise en charge médicalisée...)
  - Favoriser la production de logements adaptés dans le parc banalisé de ce public : sous forme de petites résidences collectives, dont la gestion peut nécessiter l'implication d'une association.
  - Soutenir les efforts d'adaptation des logements existants : il s'agit d'un besoin fréquemment évoqué pour assurer l'objectif de maintien à domicile mis en avant par le schéma gérontologique départemental.
- Le logement des personnes handicapées :
  - Améliorer la connaissance des besoins : afin de définir une programmation amont mieux ciblée
- Le logement d'urgence et temporaire :
  - Créer une véritable offre d'hébergement d'urgence pour tout l'Est, à partir d'une structure d'accueil existante à développer: la structure de Saint-Benoît devrait pouvoir assurer une offre à la mesure des besoins et de la variété de situations enregistrées sur l'Est.
  - Créer une (ou plusieurs) résidences sociales, à vocation d'accueil temporaire : afin de relayer les situations d'urgence par une offre adaptée d'hébergement temporaire, sur une durée allant de quelques semaines à quelques mois.
- Le logement des familles migrantes
  - Si le PLH ne fait pas de distinction d'origine géographique ou ethnique, il ne peut ignorer l'acuité du problème du logement des familles migrantes sur l'Est. Les résultats de l'enquête en cours devront être étudiés localement afin de décliner si besoin des objectifs spécifiques.

### 5) LA MISE EN PLACE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT :

Avec tous les partenaires qui ont été associés à l'élaboration du PLHI et notamment les communes, pour le suivi et l'évaluation du PLH notamment.